

LOGEMENT SUBVENTIONNÉ DANS LA RÉGION DE YORK

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

L'unité Housing Access de la région de York est le premier point de contact pour faire une demande de logement subventionné dans la région de York.

L'unité Housing Access tient une liste d'attente pour les logements subventionnés dans la région et fournit un service à la clientèle aux demandeurs figurant sur la liste d'attente.

VOUS AVEZ UNE QUESTION SUR LA DEMANDE?

Comment puis-je contacter l'unité Housing Access?

Appelez-nous : 1-877-464-9675

Envoyez-nous un courriel : Housing.Access@york.ca

Qu'est-ce qu'un logement subventionné?

Les logements subventionnés sont destinés aux ménages admissibles qui ne disposent pas de revenus et/ou d'actifs suffisants pour payer un loyer du marché.

Qui peut prétendre à un logement subventionné?

Toute personne peut faire une demande de logement subventionné dans la région de York, à condition de remplir les conditions d'admissibilité de base suivantes :

- Au moins un membre du ménage doit être âgé de 16 ans ou plus
- Tous les membres du ménage doivent être citoyens canadiens, résidents permanents ou demandeurs d'asile
- Vous ne devez pas avoir de dette envers un ancien fournisseur de logement communautaire
- Aucun membre du ménage ne doit faire l'objet d'une mesure d'expulsion, de départ ou d'exclusion du Canada
- Aucun membre du ménage ne doit avoir été condamné pour une infraction liée à l'aide au logement en fonction du revenu
- Aucun membre du ménage n'a été condamné pour un délit en vertu de la [Loi sur les services de logement \(Housing Services Act, HSA\)](#) de la [Loi sur la réforme du logement social](#) ou le [Code pénal](#) en ce qui concerne la perception d'une aide au loyer indexé sur le revenu
- Le revenu annuel du ménage provenant de toutes les sources doit être inférieur à 80 000 \$
- La valeur totale de tous les actifs que vous et tous les membres de votre ménage âgés de plus de 16 ans possédez doit être inférieure à 75.000 \$. Les comptes bancaires, les placements et les biens immobiliers sont des exemples d'actifs. Certains actifs, notamment les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la limite, mais vous devez tout de même les déclarer
- Vous devez être capable de vivre de manière autonome, avec ou sans aide.

Qu'est-ce qu'une preuve de mon statut au Canada?

- Vous devez fournir la preuve de votre droit légal de séjourner au Canada pour vous-même et tous les membres de votre ménage. Cela peut inclure, sans s'y limiter :
- Une copie de votre certificat de naissance canadien, de votre passeport canadien ou de votre carte de citoyenneté canadienne ;
- Vos papiers d'immigrant reçu, votre carte de résident permanent (recto et verso); ou bien
- Documents à l'appui de votre demande de statut de réfugié

Remarque : Nous n'acceptons pas votre carte d'assurance maladie ou votre permis de conduire comme preuve de votre statut au Canada.

Comment puis-je faire une demande de logement subventionné dans la région de York?

Vous pouvez faire une demande de logement subventionné en ligne à l'adresse suivante york.ca/demandelogement

Si vous avez besoin d'aide pour faire votre demande, vous pouvez appeler Access York au 1-877-464-9675.

Lors de l'envoi de votre demande:

Vous devez inclure une copie de l'avis de cotisation le plus récent de l'Agence du revenu du Canada pour vous et tous les membres du ménage âgés de 16 ans ou plus.

Remarque : La copie doit être lisible et inclure toutes les pages du document.

Que signifie « vivre de manière indépendante »?

Une personne est considérée comme capable de vivre de manière indépendante si elle est en mesure d'accomplir les activités essentielles de la vie quotidienne ou si elle peut le faire avec l'aide de services d'assistance et si elle démontre que ces services d'assistance. Les demandeurs sont responsables de l'organisation de leurs propres services de soutien, car ceux-ci ne sont pas fournis par les fournisseurs de logements communautaires.

Je n'ai pas de revenus. Ai-je droit à un logement subventionné?

Oui, mais une fois que vous êtes logé, vous devez chercher à obtenir des revenus d'une ou de plusieurs des sources suivantes :

- L'Ontario au travail (OW)
- Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)
- Pension alimentaire pour époux ou pour enfants
- Assurance-emploi
- Revenu annuel garanti (GAINS), Sécurité de la vieillesse (SV) ou Supplément de revenu garanti (SRG)
- Soutien ou entretien de la part d'un répondant en vertu de la [Loi sur l'immigration](#)

Quels sont les différents types de logement?

Logements à but non lucratif

Les organisations à but non lucratif sont détenues et gérées par des organisations communautaires à but non lucratif. Ils sont soit autogérés, soit gérés par une société de gestion immobilière.

Logements coopératifs

Les coopératives sans but lucratif sont semblables aux autres sociétés de logement sans but lucratif, sauf que chaque résident devient membre et a son mot à dire sur la façon dont la coopérative est gérée.

Chaque membre est censé participer aux opérations quotidiennes et le conseil d'administration est constitué de membres de la coopérative.

Housing York Inc.

La région de York dispose de sa propre société de logement qui possède et exploite des logements subventionnés et à loyer du marché dans le cadre de divers programmes.

Supplément au loyer

La région de York a conclu des accords de supplément au loyer avec divers propriétaires privés. Les locataires bénéficiant d'un supplément au loyer paient un loyer indexé sur le revenu dans des appartements privés. La région de York paiera la différence entre le loyer subventionné du locataire et le loyer du marché pour l'unité. Nous ne donnons pas les adresses de ces bâtiments car ces accords sont conclus avec des propriétaires privés et les adresses peuvent changer.

Prestations d'aide au logement transférables

La région de York offre certaines prestations de logement transférables, qui fournissent des paiements directs aux ménages qui louent sur le marché privé pour les aider à payer leur loyer. Les allocations de logement transférables sont offertes par l'intermédiaire de la liste d'attente pour les logements subventionnés.

Puis-je choisir mon lieu de résidence?

La région de York a un processus d'offre de logement en ligne, dans le cadre duquel les logements subventionnés disponibles et les prestations relatives au logement sont publiés sur le portail de demande en ligne afin que les demandeurs puissent les consulter et manifester leur intérêt.

Veillez noter que les nouveaux demandeurs ne pourront pas immédiatement consulter les logements vacants et manifester leur intérêt. Une fois que vous aurez déposé votre demande et que votre nom se sera rapproché du haut de la liste d'attente, vous recevrez une invitation à participer au processus d'offre de logement en ligne.

Une fois que vous serez admissible à participer, vous pourrez consulter les logements vacants et manifester votre intérêt pour les logements de tous les immeubles communautaires auxquels vous avez droit. Vous pouvez choisir de ne manifester votre intérêt que pour les logements et les immeubles qui répondent à vos besoins et à vos préférences.

Veillez consulter le site york.ca/DemandeMyHousing pour plus d'informations sur le processus d'offre de logement en ligne.

Puis-je choisir le nombre de chambres à coucher que je souhaite?

Le nombre de chambres est déterminé par les normes d'occupation qui s'appliquent à la taille de votre ménage. Housing Access confirmera la taille du logement auquel vous avez droit. Une fois que vous serez admissible à participer au processus d'offre de logement en ligne, vous ne pourrez voir et manifester votre intérêt que pour les logements auxquels vous avez droit en fonction de la taille de votre ménage.

Quel est le montant du loyer à payer?

En général, le loyer subventionné est basé sur 30 % du revenu mensuel brut total de votre ménage. Des frais supplémentaires peuvent être appliqués en fonction du bâtiment (par exemple, le stationnement).

Si vous recevez une aide de L'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, votre loyer est basé sur un barème prédéterminé.

Que faire si j'ai besoin d'un logement accessible aux fauteuils roulants?

Certains fournisseurs de logements ont des unités accessibles en fauteuil roulant. Votre médecin doit remplir notre formulaire de [Demande d'unité modifiée](#). Une fois le formulaire reçu, nous évaluerons votre admissibilité à ce type d'unité.

Visitez la [Page web sur l'emplacement des logements](#) pour obtenir des informations sur les logements communautaires, y compris le nombre d'unités accessibles.

Si vous êtes approuvé pour une unité accessible et que vous devenez admissible à participer au processus d'offre en ligne, vous pourrez consulter les unités accessibles et manifester votre intérêt.

Certains fournisseurs de logements disposent-ils de logements à loyer du marché?

Certains fournisseurs de logements proposent des logements à valeur de marché ainsi que des logements subventionnés. Si vous souhaitez obtenir un logement à valeur de marché, veuillez communiquer directement avec le fournisseur de logements. Pour connaître tous les fournisseurs de logements et les lieux d'habitation, consultez le site york.ca/logement

Qu'est-ce que le statut de priorité spéciale?

Le statut de priorité spéciale est destiné à aider les victimes d'abus et de traite des êtres humains à se séparer définitivement de leur maltraiteur. Statut de priorité spéciale :

- Il n'est accordé qu'aux demandeurs dont la sécurité est menacée parce qu'ils vivent avec une personne qui les maltraite
- Ne s'applique pas aux demandeurs qui souhaitent se séparer d'une personne parce que leur relation ne fonctionne pas
- Permet aux demandeurs approuvés d'être mieux placés que les autres sur la liste d'attente

Vous pouvez bénéficier du statut de priorité spéciale si vous avez droit à un logement subventionné et si vous, ou un membre de votre ménage :

- Vivez actuellement avec une personne qui vous maltraite ou qui maltraite une autre personne de votre foyer, ou vous êtes un immigrant parrainé et votre répondant vous maltraite ou maltraite un autre membre de votre foyer
- Viviez avec une personne qui vous maltraitait ou maltraitait une autre personne de votre foyer, et vous avez cessé de vivre avec elle il y a trois mois ou moins
- Comptez vivre en permanence séparé du maltraiteur
- Êtes une victime de la traite des êtres humains ou un survivant de la traite des êtres humains et vous en êtes sorti au cours des trois derniers mois ou moins

Comment demander le statut de priorité spéciale?

Pour demander le statut de priorité spéciale en tant que victime d'abus domestique ou de traite des êtres humains, vous devez soumettre un dossier de demande de priorité spéciale. Elle comprend un formulaire de demande de priorité spéciale que vous devez remplir et une section qui doit être complétée par un professionnel connaissant votre situation. Ce même professionnel doit également fournir une lettre décrivant les circonstances de l'abus ou de la traite. Si vous présentez une demande en tant que victime de violences domestiques, vous devez fournir la preuve que vous vivez ou avez vécu avec la personne maltraitante ou êtes parrainé par elle. Les formulaires de demande de priorité spéciale sont accessibles à l'adresse suivante : york.ca/demandelogement.

La région de York a-t-elle d'autres priorités sur la liste d'attente?

Il n'y a pas d'autres catégories prioritaires dans la région de York. Tous les demandeurs sont inscrits sur la liste d'attente en fonction de la date à laquelle ils ont déposé leur demande de logement subventionné.

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE VOUS AVEZ DÉPOSÉ VOTRE DEMANDE?

Comment puis-je savoir si ma demande a été reçue?

Vous serez informé par écrit de l'admissibilité de votre demande. Si vous avez déposé une demande en ligne et que votre dossier n'est pas complet, vous serez contacté par écrit pour soumettre les documents ou informations requis. Les demandes papier incomplètes vous seront renvoyées par courrier.

Quelle est la date de dépôt de ma demande?

La date de votre demande est la date à laquelle nous recevons votre formulaire de demande dûment rempli.

Quelles sont mes responsabilités après le dépôt de ma demande?

Les demandeurs de logement subventionné ont un certain nombre de responsabilités :

- Vous devez informer l'unité Housing Access de toute modification de vos informations afin de maintenir votre statut d'admissibilité
- Vous devez confirmer que vous souhaitez rester sur la liste d'attente pour un logement. Cette confirmation doit être faite auprès de l'unité Housing Access une fois par an
- Vous devez soumettre chaque année un avis de cotisation actualisé pour tous les membres de votre ménage âgés de 16 ans ou plus

Vous devez avertir l'unité Housing Access si :

- Vous changez d'adresse
- Votre numéro de téléphone change
- Vous souhaitez vivre dans d'autres lieux que ceux que vous avez choisis dans votre demande
- Le nombre de personnes dans votre ménage change
- La personne de contact figurant sur votre demande change
- Votre statut d'immigrant change

Quand pourrai-je participer à la procédure d'offre de logement en ligne?

Seuls les demandeurs les mieux placés sur la liste d'attente - ceux dont les demandes sont les plus anciennes et ceux qui bénéficient d'un statut prioritaire spécial - peuvent participer à la procédure d'offre de logement en ligne.

Lorsque votre nom sera placé en haut de la liste d'attente, vous recevrez une invitation à participer à la procédure d'offre en ligne et vous pourrez consulter les logements vacants et manifester votre intérêt pour celles-ci.

Comment ajouter ou supprimer une personne de ma demande?

Vous pouvez ajouter un nouveau membre de votre famille à votre demande via le portail de demande en ligne. Vous devrez téléverser les documents attestant du statut juridique au Canada de chaque membre ajouté à votre demande et l'avis de cotisation le plus récent pour les membres âgés de plus de 16 ans.

Si vous n'êtes pas inscrit au portail de demande en ligne, vous devez remplir un formulaire de [Demande de modification de votre demande](#). Le nouveau membre de la famille doit remplir et soumettre le formulaire intitulé [Ajout d'un membre à une demande de logement subventionné](#) à Housing Access. Ils devront fournir des documents attestant de leur statut juridique au Canada pour chaque membre de la famille ajouté à votre demande.

Vous devez joindre à votre demande une copie de l'avis de cotisation le plus récent pour tous les membres âgés de 16 ans ou plus qui sont ajoutés à votre demande. Une fois la demande d'ajout d'un membre à votre demande reçue, Housing Access déterminera son admissibilité à la liste d'attente.

Comment puis-je faire une demande de logement pour personnes âgées?

Les immeubles pour personnes âgées sont destinés aux personnes âgées de 60 ans ou plus. Tous les membres de votre ménage doivent être âgés de 60 ans ou plus pour pouvoir manifester leur intérêt pour les immeubles pour personnes âgées.

La procédure de demande pour les personnes âgées est la même que la liste d'attente habituelle pour les logements subventionnés. Une fois que vous serez autorisé à participer à la procédure d'offre de logement en ligne, vous pourrez consulter les offres d'emploi et manifester votre intérêt pour les bâtiments destinés aux personnes âgées.

Quand me proposera-t-on un logement?

Les fournisseurs de logements publieront toutes les deux semaines les logements vacants sur le portail de demande en ligne. Les demandeurs devront consulter les logements vacants et manifester leur intérêt pour les logements afin de recevoir une offre de logement. Les demandeurs qui manifestent leur intérêt sont pris en considération dans l'ordre de leur date de demande.

Combien de temps faut-il pour qu'une unité me soit proposée?

Housing Access ne peut pas vous indiquer votre position sur la liste d'attente et ne peut pas estimer quand vous recevrez une offre de logement. Les délais d'attente varient en fonction de l'emplacement choisi, de la taille de la chambre, de la rotation des logements vacants et de toute demande spécifique (par exemple, stationnement, balcon). Le tableau ci-dessous indique les temps d'attente approximatifs pour les demandeurs qui ont accepté des logements en 2022, en fonction de la date de leur demande. Il ne reflète pas les délais d'attente pour les demandeurs bénéficiant d'une priorité spéciale.

Taille de l'unité	Temps d'attente approximatif
Une chambre à coucher	15 ans ou plus
Deux chambres à coucher	8.5 ans ou plus
Trois chambres à coucher	10 ans ou plus
Quatre chambres à coucher	10.5 ans ou plus
Bâtiment pour personnes âgées (60 ans ou plus)	9 ans ou plus

Comment serai-je contacté(e) pour recevoir une offre?

Si vous manifestez votre intérêt pour des logements par le biais du portail en ligne, le fournisseur de logements contactera le demandeur le mieux classé à la clôture du cycle de vacance. Le demandeur le mieux classé est déterminé par le statut de priorité spéciale et la date de la demande.

Vous devez rappeler le fournisseur de logement dans le délai qu'il vous a imparti, faute de quoi il proposera le logement à la personne suivante sur la liste d'attente.

Assurez-vous que vos coordonnées sont à jour et indiquez le numéro d'une personne de contact qui peut vous transmettre un message.

UN LOGEMENT M'A ÉTÉ PROPOSÉ... ET MAINTENANT?

Puis-je refuser une offre de logement?

Les demandeurs inscrits sur la liste d'attente reçoivent une offre de logement, conformément à la réglementation provinciale. Si vous refusez l'offre de logement, vous ne serez plus admissible à un logement subventionné et vous serez retiré de la liste d'attente.

Si j'accepte une offre qui n'est pas mon premier choix, resterai-je sur la liste d'attente pour mes autres choix?

Non. Lorsque vous acceptez une offre de logement, votre demande est clôturée. Si vous souhaitez déménager dans un autre immeuble, vous devez présenter une nouvelle demande d'inscription sur la liste d'attente pour un logement subventionné.

Et si j'ai encore des questions?

Pour obtenir plus d'informations sur la demande de logement subventionné, appelez le 1-877-464-9675

HOUSING ACCESS

**17150, Rue Yonge, 5e étage,
Newmarket, Ontario L3Y 8V3**

Appelez-nous : 1-877-464-9675

Envoyez-nous un courriel : Housing.Access@york.ca

york.ca/logement